

Le 13 octobre 2014

ARRETE
Arrêté du 22 juillet 2014 constatant pour 2014 l'indice national des fermages

NOR: AGRT1416747A

Version consolidée au 13 octobre 2014

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation le 1er juillet 2014,

Arrête :

Article 1

L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2014 est de 110,52 (indice base 100 en 2009).

Article 2

L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2014 est de 104,99 (indice base 100 en 2009).

Article 3

L'indice national des fermages s'établit pour 2014 à 108,30.

Article 4

La variation de l'indice national des fermages 2014 par rapport à l'année 2013 est de + 1,52 %.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires :

Le directeur général adjoint des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, chef de service de la production agricole,

H. Durand